

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 29 septembre 2023

Nombre de délégués : 26

Nombre de voix : 115

Présents titulaires (22) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes

Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême

Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (4) :

Monsieur Jean-Claude BOURRIAT pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Jérôme GUILLEM représentant des Communautés de Communes

Monsieur Thierry MARTY pour la communauté d'agglomération du Libournais

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Excusés (24) :

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Olivier GEORGIADDES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (2) :

Monsieur Xavier DANNEY à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH
Monsieur Olivier GEORGIADDES à Monsieur Renaud LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**DELIBERATION 2023_033: PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC
SNCF PORTANT SUR LA DISTRIBUTION DU PASS ABONNE 20 & 30 VOYAGES
TER SUR L'APPLICATION TICKET MODALIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu la délibération n° 2020_032 du 7 décembre 2020 du Comité syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités portant sur le projet de mobilité intégrée Modalis,

Vu la convention avec SNCF relative à l'expérimentation de distribution du Pass Abonné Télétravail TER du 22 février 2021 et la délibération n° 2021_030 du 10 décembre 2021 portant sur la prolongation de la convention au-delà du 31 décembre 2021,

Considérant le succès de l'expérimentation, avec environ 8 000 Pass Abonné 20 & 30 Voyages vendus et 112 000 trajets réalisés via l'application Ticket Modalis,

Considérant le terme de la convention d'exploitation du réseau régional de transport ferroviaire de voyageurs entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF fixé au 31 décembre 2023 et la transition à venir entre les applications Ticket Modalis et Modalis dans le cadre du projet de mobilité intégrée,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver la prolongation de la convention de distribution du Pass Abonné Télétravail TER avec SNCF jusqu'au 31 décembre 2023 ;**
- **D'autoriser le Président à finaliser et signer le projet d'avenant correspondant, dans le cadre d'échanges techniques avec SNCF.**

Le Président,



Renaud LAGRAVE

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr